

A

(N^o 255.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

*RAPPORT fait par M. EUG. DESMET, au nom de la Commission
des Naturalisations, sur la requête du sieur Joseph Garand.*

MESSIEURS,

Par requête du 30 janvier 1836, le sieur Joseph Garand, premier assesseur de la commune de Grandrieux, province de Hainaut, demande à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né le 5 mai 1779, en la commune de Gui d'Hossier, département des Ardennes (France), a habité la Belgique depuis 1808, où il a épousé une femme belge. Il expose dans sa requête que c'est par suite de circonstances indépendantes de sa volonté qu'il n'a pas fait la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution; qu'occupé exclusivement à l'agriculture, vivant dans un petit village où les lois parviennent bien, à la vérité, mais où les habitans ne songent guère à en prendre connaissance, il a ignoré jusqu'à présent qu'il dût faire la déclaration qu'il renonçait à sa qualité de Français, qu'il vient maintenant invoquer le bénéfice de l'article 16 de la loi du 27 septembre 1835, et qu'il ose espérer qu'on ne lui refusera pas une patrie ni l'honneur d'être Belge.

Des renseignemens produits sur la personne du pétitionnaire, il résulte que, par sa bonne conduite morale et politique, il s'est concilié l'estime et la confiance, non-seulement des habitans de Grandrieux, qui l'ont élu assesseur, mais aussi de toutes les personnes respectables du canton; qu'il est attaché au sol belge par sa fortune, qui le met dans l'aisance, par les propriétés qu'il y possède, ainsi que par la famille à laquelle il est allié, et qu'il est digne, sous tous les rapports, d'obtenir la faveur qu'il demande.

Le Rapporteur,
EUG. DESMET.

Le Président,
MILCAMP.
